**Déclaration de la Communauté francophone sur la proposition provisoire du CCWG-responsabilité :**

**AMELIORER LA DIVERSITE AU SEIN DE L’ICANN**

Nous saluons les efforts effectués par les membres du groupe de travail intra-communautaire sur la redevabilité/responsabilité de l’ICANN (CCWG accountability). Le travail important qu’ils ont effectué témoigne de leur engagement en faveur d’une gouvernance mondiale de l’Internet transparente et démocratique.

Au terme de leur rapport provisoire, ils ont eux-mêmes relevé des questions émergentes qui n’ont pas été traitées et qui sont d’une importance cruciale pour la globalisation et la démocratisation de l’ICANN. Au nombre de ces questions, figure en bonne place le sujet de «la diversité culturelle et linguistique».

La communauté francophone voudrait dire son attachement à ce thème essentiel qui ne doit pas être un simple objectif déclaratif, mais une norme fondamentale qui doit aider l’ICANN à refléter la diversité du monde et à prendre en compte les intérêts de tous les espaces géopolitiques et géoculturelles.

En effet, de nombreux instruments internationaux appellent à la prise en compte de la diversité culturelle et linguistique. La Déclaration universelle de l’UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 a érigé cette dernière au rang de «patrimoine commun de l’humanité» et fait de sa défense un impératif éthique, inséparable de la dignité de la personne humaine.

Quant à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et linguistique, elle reconnaît que *«la diversité des expressions culturelles, … est un facteur important qui permet aux individus et aux peuples d’exprimer et de partager avec d’autres leurs idées et leurs valeurs*». C’est pourquoi, elle a affirmé au nombre des principes directeurs, celui de *«l’égale dignité et du respect de toutes les cultures». Le paragraphe 52 de la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la Société de l’information indique que cette société « devrait être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions ; elle devrait promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations. La promotion, l'affirmation et la préservation des différentes identités culturelles et des différentes langues, qui font l’objet de textes pertinents approuvés par les Nations Unies et notamment de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, enrichiront davantage la société de l'information*».

De façon encore plus précise, la déclaration de Netmundial que les chefs d’Etat et de gouvernance de la Francophonie ont endossée au Sommet de Dakar en 2014, indique clairement que la *«La gouvernance de l’Internet doit respecter, protéger et promouvoir la diversité culturelle et linguistique sous toutes ses formes»*.

Ce principe de diversité culturelle est non seulement une condition de mise en œuvre, mais aussi une complémentarité du principe «multi-acteurs». Si malgré sa proclamation unanime, le principe multi-acteurs ne donne pas, dans son fonctionnement pratique, satisfaction à toutes les parties prenantes, c’est justement parce qu’il est utilisé comme une simple déclaration de principe dont la traduction est vécue comme une éventuelle possibilité. Par ailleurs, c’est justement parce que l’on sait que toutes les parties prenantes n’ont pas la même capacité de participer aux processus de décision que dans certains pays, on a adopté le principe de la discrimination positive. Il ne s’agit pas ici de se référer à ce principe, mais de trouver les voies et moyens pour intégrer tous les acteurs dans les processus, mais aussi dans la prise de décision de façon à favoriser une gouvernance mondiale de l’Internet multipartite et démocratique. La prise en compte de la diversité culturelle et linguistique peut aider à assurer cette participation pleine et équilibrée de toutes les parties prenantes du monde entier à la gouvernance de l’Internet. En effet, la préservation et la promotion de la diversité créatrice renvoie à la reconnaissance de l’apport spécifique de chaque culture à la civilisation universelle.

Nous appelons donc l’ICANN à la mise en œuvre d’une politique de diversité dans tous ses aspects et à tous les niveaux.

Le principe de diversité doit être érigé en objectif d’intérêt public. La prise en compte de la diversité doit être multidimensionnelle :

* région ;
* culture ;
* langue ;
* genre ;
* croyances et religions
* âge ;
* type d’acteurs.

Dans les statuts, il convient de mentionner que :

«L’ICANN a, de par sa vocation mondiale, la responsabilité de :

1. promouvoir la prise en compte des principes de diversité culturelle et linguistique énoncés par Déclaration de Netmundial dans son fonctionnement, son organisation et ses activités ;
2. encourager l’intégration des aspects de la diversité dans ses politiques, ses stratégies et son mode de fonctionnement
3. favoriser la pleine participation et l’engagement de toutes les parties prenantes à l’élaboration des politiques publiques et à de tous les processus de décision de l’Organisation
4. publier des rapports périodiques sur la prise en compte de la diversité à l’ICANN et dans les rapports entre les constituantes»

La façon d’améliorer la diversité doit se manifester aussi bien dans les nominations/ désignations des personnels (staff) et des dirigeants (CEO, Board, Constituencies) de l’ICANN, mais aussi dans les processus de prise de décisions.

Ainsi, nous recommandons  la prise des mesures suivantes :

1. Améliorer la représentativité des régions au sein des instances de pilotage comme des organisations associées.

Par exemple,

* le siège social aux USA ;
* le président – CEO (si les deux fonctions restent ensemble) serait Européen\*
* le président du conseil d’administration (Chair of the Board) serait d’Amérique Latine\*
* le vice-président du conseil d’administration serait d’Afrique\*
* le président du CA de PTI serait d’Asie Pacifique\*

etc...

\* Ces régions sont, bien entendu, interchangeables.

2. Limiter les cumuls et la durée des mandats afin d’assurer une meilleure rotation ;

3. Veiller à réduire les conflits d'intérêt potentiels dans l'appartenance aux groupes de travail ;

4. favoriser le genre ;

5. Accélérer les processus de traduction, d’interprétariat et la prise en compte des langues du système des Nations Unies et du Portugais ;

6. Assurer une rotation des régions dans les postes de direction et favoriser la nomination de responsables issus de régions autres que celles de provenance du Directeur général de l’ICANN (CEO), du président du Conseil d’Administration (Board) de l'ICANN et du responsable de l’IRP ;

7. Faire de la maitrise des langues un critère de sélection du Directeur général de l’ICANN, des membres du Board, de l’IRP et des SO/AC (Ces responsables seraient tenus de maitriser deux langues au moins du système des Nations Unies);

8. Assurer d’une part la traduction des documents de travail dans les six langues officielles du système des Nations Unies ainsi que les services de traduction simultanée lors des réunions de toutes les constituantes de l’ICANN

9. Améliorer la présence régionale lors des réunions et au sein des instances ;

10. Former, sensibiliser, informer et faire adhérer les acteurs nationaux et régionaux à l'intérêt et la pertinence des actions menées par ces groupes ;

11. Assurer une rotation régulière et diversifiée des lieux de réunions de l’ICANN afin de faciliter la participation des parties prenantes des pays d’Afrique centrale et d’Afrique de l’ouest ;

12. Poursuivre la politique d’implantation mondiale l’ICANN en créant dans chaque région un Bureau de l’Organisation.

La communauté francophone à l’ICANN